

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 Novembre 2009, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

et, d'autre part,

La délégation locale de Dijon de la Croix Rouge Française représentée par Monsieur Michel SOULAT, Président, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une assemblée en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2009, par la Ville de Dijon à la délégation locale de Dijon de la Croix Rouge Française est destinée à la soirée de solidarité « Seuls en Fête 2009 », organisée par un collectif d'associations caritatives et humanitaires, réservée aux personnes seules, en difficulté sociale ou en situation de grande précarité.

ARTICLE 2 - Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 700 € (sept cent euros) à titre exceptionnel.

ARTICLE 3 - Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés de la manifestation.

ARTICLE 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

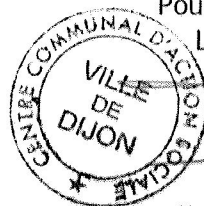
Fait à Dijon, le 10 DEC. 2009

Le Président de la délégation locale de Dijon
de la Croix Rouge Française,



Michel SOULAT

Pour le Président du CCAS,
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM